

# Field Archery Association Switzerland

## " F A A S "

### Association sportive de tir à l'arc en campagne Suisse

Membre de "International Field Archery  
Association"

## " IFAA "



# STATUTS

# TABLE DES MATIERES

## Statuts FAAS

- 1 Nom et siège de l'association
- 2 But et objectifs de l'association
- 3 Organisation
  - 3.1 Assemblée générale (AG)
  - 3.2 Le comité
  - 3.3 Réviseur de comptes
  - 3.4 L'exercice
- 4 Membres
  - 4.1 Membres actifs
  - 4.2 Membres passifs
  - 4.3 Admission
  - 4.4 Droits et devoirs
  - 4.5 Démission
  - 4.6 Exclusion
- 5 Financement
- 6 Championnats Suisses
- 8 Responsabilité
  - 7.1 Fortune de l'association
  - 7.2 Assurance
- 8 Révision des statuts et dissolution

# FAAS

## Statuts

### **1 Nom et siège de l'association**

- 1.1 Selon l'art. 60 du Code Civil des obligations suisses, il existe une association dont le siège est à Zuckenriet sous le nom de « Field Archery Association Switzerland » (FAAS).

### **2 But et objectifs de l'association**

#### **2.1 But**

- 2.1.1 La FAAS est une association indépendante qui se compose de clubs et de membres non affiliés à un club. La FAAS est associée à « l'Inter-national Field Archery Association » (IFAA) et reconnaît son règlement dans le but de promouvoir et propager le tir à l'arc dans toute sa diversité (formes et styles).

#### **2.2 Objectifs**

- 2.2.1 Promouvoir et développer en harmonie avec les règles déjà existantes de l'IFAA toutes les formes de compétitions de tir à l'arc.
- 2.2.2 Protéger, améliorer et élargir les possibilités de chacun en pratiquant le tir à l'arc.
- 2.2.3 Collaborer avec tous les clubs et associations de tir à l'arc existants, promouvoir le sport du tir à l'arc et réaliser de manière uniforme et effective les exigences et désirs de la majorité des membres.
- 2.2.4 Organiser des tournois de tir à l'arc pour déterminer les champions. Créer un système uniforme pour les résultats afin d'établir une classification exacte et comparable de tous les archers des pays membres de l'IFAA.

### 3 Organisation

Les organes de l'association sont :

L'assemblée générale

Le comité

Les réviseurs de comptes

#### 3.1 L'assemblée générale (AG)

3.1.1 L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année en avril au plus tard. La convocation avec l'ordre du jour doit être envoyée aux membres, par le comité, au moins 30 jours avant l'assemblée. La présidence est assurée par le président ou le vice-président.

3.1.2 Le comité peut convoquer en tout temps l'assemblée générale extraordinaire. En adressant par écrit une demande au comité avec ordre du jour, 1/4 des membres ayant le droit de vote, peut également demander une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit, dans ce cas, avoir lieu un mois après cette demande.

3.1.3 L'AG (ordinaire ou extraordinaire) peut délibérer avec les membres présents.

3.1.4 Les compétences de l'AG sont :

1. nomination des scrutateurs
2. procès-verbal de la dernière AG
3. mutations
4. rapports annuels
  - a) président
  - b) comptes annuels
  - c) rapport des vérificateurs
5. décharge du comité et des réviseurs
6. Votes
  - a) reste du comité
  - b) président
  - c) réviseur de comptes
7. cotisations annuelles
8. budget
9. motions (selon l'ordre du jour)
10. honneurs
11. modifications des statuts
12. divers

3.1.5 En respectant le délai mentionné sur la convocation pour l'AG, les motions doivent être adressées par écrit au comité. Le demandeur de la motion doit être présent à l'AG. L'assemblée générale décide seulement des points qui figurent à l'ordre du jour

3.1.6 Des votes secrets peuvent avoir lieu seulement si 1/4 des membres présents le demande. Les décisions de vote sont prises par la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

## 3.2 Le comité

3.2.1 Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente l'association vers l'extérieur. Le comité décide de toutes les affaires pour autant qu'elles ne soient pas de la compétence de l'assemblée générale.

3.2.2 Le comité se compose de :

président  
vice-président  
secrétaire  
caissier  
assesseur (une personne au minimum)

3.2.3 Les membres du comité sortant avant la fin de durée du mandat seront remplacés par le comité jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit voter le nouveau membre pour le prochain mandat.

3.2.4 Le président et le reste du comité sont votés par L'AG ordinaire. Le comité se constitue lui-même. La durée du mandat du président et des autres membres du comité est de 3 ans. La réélection est admise.

3.2.5 Les séances de comité sont convoquées, selon les besoins, par le président ou sur demande de 3 membres du comité. Le comité peut délibérer si au moins 3 membres du comité sont présents. En cas d'égalité des voix le président tranche. Pour les séances de comité un procès-verbal est établi.

3.2.6 L'assemblée générale fixe les compétences du comité.

3.2.7 Le président (seul) ou le vice-président avec un membre du comité (à deux) ont le droit de signature pour la « Field Archery Association Switzerland ». Pour les finances, le président, le vice-président et le caissier ont le droit de signature individuelle. Les compétences sont réglées par la carte de signatures.

3.2.8 Un membre peut être libéré des cotisations pour un temps déterminé, par le comité.

## 3.3 Réviseur de comptes

3.3.1 L'AG vote parmi ses membres un réviseur de comptes et un suppléant. La durée du mandat est d'un an. Le réviseur de comptes et le suppléant ne peuvent pas faire partie du comité. Ils sont tenus de faire par écrit procès-verbal et motions. Après son mandat le réviseur de comptes est remplacé par le suppléant. Lorsque le suppléant prend la place du réviseur de comptes, un nouveau suppléant doit être élu.

## 3.4 L'exercice

3.4.2 L'exercice de l'association est d'une année de calendrier.  
(01.01. - 31.12.)

## **4 Membres**

### **4.1 Membres actifs**

4.1.1 Chaque personne ayant 17 ans révolus, domiciliée en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein ou de nationalité suisse ou liechten-steinoise peut devenir membre actif de l'association.

### **4.2 Membres passifs**

4.2.1 L'association peut admettre des juniors, écoliers et membres passifs. Pour les manifestations de l'association ils seront invités comme tous les autres membres. Ces membres n'ont pas le droit de vote. Le changement d'un membre passif en membre actif est considéré comme nouvelle adhésion.

4.2.2 Chaque club de tir à l'arc avec siège en Suisse et dans la principauté du Lichtenstin peut devenir membre de l'association. Le club gère ses membres collectivement et les membres de la FAAS reçoivent les informations à travers leur club.

4.2.3 Le comité peut nommer membres d'honneur, des membres qui ont oeuvré de manière méritante pour l'association. Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs, ils sont cependant libérés des cotisations.

### **4.3 Admission**

4.3.1 Le comité décide de l'admission des membres. La demande d'admission doit être adressée par écrit au comité. Pour les juniors et écoliers l'accord du représentant légal est nécessaire. La FAAS peut refuser l'admission de nouveaux membres qui ont été exclus par d'autres associations de l'IFFA.

4.3.2 Le nouveau membre admis reçoit une carte de membre et sur demande la carte handicap, les statuts et le règlement de tir.

### **4.4 Droits et devoirs**

4.4.1 Quiconque entre dans la Field Archery Association Switzerland reconnaît ses statuts et son règlement.

4.4.2 Seulement des membres actifs et membres d'honneur peuvent être élus dans le comité de la « FAAS ».

4.4.3 Les archers qui ne sont pas membres de la FAAS peuvent participer aux tournois officiels seulement comme invités.

4.4.4 Les membres de la FAAS sont autorisés sans qualification préalable à participer aux tournois des championnats internationaux que les associations membres de l'IFFA organisent.

4.4.5 Seulement les membres de la FAAS peuvent obtenir de titre de champion suisse.

4.4.6 Les prestations financières fixées par l'assemblée générale sont à payer par les membres.

## 4.5 Démission

4.5.1 Les démissions sont à adresser par écrit au comité pour la séance de l'assemblée générale. La démission est admise lorsque les obligations envers l'association sont remplies.

## 4.6 Exclusion

4.6.1 Les membres qui enfreignent les statuts, règlements, décisions et intérêts de l'association ou qui d'une manière générale nuisent à l'image de l'association et lui procure dommage ou qui ne remplissent pas leurs obligations financières peuvent être exclus par le comité. Après avoir reçu par écrit la communication de l'exclusion par le comité, le membre a le droit de faire recours dans les 14 jours pour la prochaine assemblée générale. Après avoir entendu le rapport du comité et le rapport de l'exclu lors de l'AG, l'exclusion devient définitive si par un vote secret une majorité de 2/3 des membres présents a voté pour l'exclusion. Le recours n'a pas d'effet d'ajournement.

## 5 Financement

5.1.1 Le financement de l'association se compose de :

Cotisations annuelles des membres et des clubs  
Dons de mécènes et de sponsors  
Bénéfices de la publicité  
Bénéfice des insignes de l'association  
Recettes diverses

5.1.2 Les cotisations sont toujours valables pour l'année en cours.

## 6 Championnats Suisses

6.1.1 Les clubs qui sont affiliés à la FAAS peuvent au nom de la FAAS organiser des championnats suisses (CS).

6.1.2 Le club est tenu de former un comité d'organisation (CO)

6.1.3 Au moins un membre du comité de la FAAS doit faire partie du CO.

6.1.4 La FAAS conclut un contrat avec le club organisateur.

6.1.5 Si le comité de la FAAS constate des différends concernant règlement ou contrat, le tournoi peut être annulé en tant que championnat suisse.

## 7 Responsabilité

7.1 Fortune de l'association

7.1.1 Seule la fortune de l'association répond aux engagements de la FAAS.

7.2 Assurance

7.2.1 La responsabilité personnelle d'un membre est exclue ; mais chaque membre est assuré responsabilité civile pour toutes les manifestations que la FAAS ou l'IFAA organisent dans le monde entier.

## 8 Révision des statuts et dissolution

### 8.1 Révision des statuts

8.1.1 Les statuts peuvent être révisés par l'assemblée ordinaire ou extraordinaire. Pour la révision des statuts une majorité de 2/3 des ayants droit présents au vote est nécessaire.

### 8.2 Dissolution

8.2.1 Seule une assemblée ordinaire ou extraordinaire peut décider d'une fusion ou d'une dissolution. Une telle décision est juridiquement valable si une majorité de 4/5 des membres présents ayant droit au vote l'accepte. La convocation d'une telle assemblée ordinaire ou extraordinaire doit être faite par lettre recommandée. En cas de dissolution de l'association l'assemblée générale décide de la fortune.

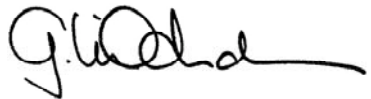
Pour la Field Archery Association Switzerland

Le président



Walter Vollenweider

La secrétaire



Gaby Wildhaber

Zuckenriet le, 21 janvier 2006